EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Communiqué de presse
De la Greffière de la Cour

CEDH 151 (2026)
12.06.2026

La Grande Chambre saisie d'une affaire relative à la surveillance secrète alléguée d'un homme d'affaires hongrois

La chambre de la Cour européenne des droits de l'homme à laquelle l'affaire **Knopp c. Hongrie** (requête n° 22931/18) avait été attribuée **s'est dessaisie en faveur de la Grande Chambre de la Cour**[1].

L'affaire concerne un homme d'affaires hongrois âgé de 88 ans qui fait l'objet d'une enquête aux États-Unis pour racket international et qui craint que, à la demande des autorités américaines, les autorités hongroises n'aient enregistré ses conversations téléphoniques et surveillé ses courriels.

Un résumé juridique de cette affaire sera disponible dans la base de données HUDOC de la Cour (lien).

Knopp c. Hongrie (requête n° 22931/18)

Principaux faits

Le requérant, Andras Knopp, est un ressortissant hongrois né en 1938 et résidant à Moscou.

En 2010 et 2013, le département de la Justice des États-Unis saisit le ministère hongrois de la Justice de demandes d'entraide judiciaire dans le cadre d'une enquête fédérale dirigée contre M. Knopp, soupçonné de participer à un racket international.

Sur cette base, une partie des éléments retenus par les autorités américaines dans le cadre de la procédure pénale dirigée contre M. Knopp auraient été recueillis par les autorités hongroises au moyen d'une surveillance secrète, en particulier d'écoutes téléphoniques.

M. Knopp demanda en vain au ministère hongrois de la Justice et à la direction de la police nationale de divulguer quels éléments avaient été recueillis et conservés, par qui, comment et pour quels motifs.

Sa demande de contrôle juridictionnel devant les juridictions ordinaires, sa requête devant la *Kúria* (la Cour suprême hongroise) et son recours devant la Cour constitutionnelle furent tous rejetés.

Griefs et procédure

Invoquant l'article 8 (droit au respect de la vie privée et familiale) de la Convention européenne des droits de l'homme, M. Knopp se plaint que ses courriels ont fait l'objet d'une interception secrète et que son téléphone a été mis sur écoute, en l'absence de garanties suffisantes pour le protéger contre le risque d'arbitraire. Il allègue en outre que les autorités hongroises ont refusé de lui fournir des informations au sujet de ses données personnelles qu'elles avaient recueillies au moyen d'une surveillance secrète dans le cadre des demandes d'entraide judiciaire des autorités américaines.

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 10 mai 2018.

Le 8 novembre 2019, elle a été communiquée[2] au gouvernement hongrois, assortie de questions posées par la Cour.

---

1 En vertu de l'article 30 de la Convention européenne des droits de l'homme, « si l'affaire pendante devant une chambre soulève une question grave relative à l'interprétation de la Convention ou de ses Protocoles, ou si la solution d'une question peut conduire à une contradiction avec un arrêt rendu antérieurement par la Cour, la chambre peut, tant qu'elle n'a pas rendu son arrêt, se dessaisir au profit de la Grande Chambre. »

2 Conformément à l'article 54 du règlement de la Cour, une chambre de sept juges ou le président de la section peut décider de porter à la connaissance du gouvernement d'un État contractant qu''une requête dirigée contre celui-ci a été introduite devant la Cour (la « procédure de communication »). Le règlement de la Cour donne plus d'informations sur cette procédure après la communication d'une requête au gouvernement.

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Le 9 juin 2026, la chambre à laquelle l'affaire avait été attribuée s'est dessaisie au profit de la Grande Chambre.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

Suivez la Cour sur Bluesky @echr.coe.int, X ECHR_CEDH, LinkedIn, et YouTube.
Contactez ECHRPress pour vous abonner aux communiqués de presse.
Où trouver les communiqués de presse ? HUDOC - Recueil des communiqués de presse

Contacts pour la presse
echrpress@echr.coe.int | tel: +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)
Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)
Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)
Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)
Claire Windsor (tel : + 33 3 88 41 24 01)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.